



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

insecticides

Question écrite n° 41079

Texte de la question

Mme Françoise Branget attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie sur la situation préoccupante de la surmortalité des abeilles. D'après le pré-rapport du comité de suivi post-homologation de l'insecticide systémique « cruiser » sur maïs, des poussières chargées de fortes concentrations de thiaméthoxame sont dispersées dans l'atmosphère lors du semis. Or il est à craindre que cette substance ne soit une des causes de la disparition des abeilles. L'Italie a d'ailleurs interdit l'usage des insecticides neurosystémiques à base d'imidaclopride, fipronil, thiaméthoxame et clothianidine en traitement des semences pour protéger les abeilles et autres pollinisateurs. Lors de la remise du rapport d'information de Martial Saddier « Pour une filière apicole durable », il a été rappelé que les abeilles et les pollinisateurs sont essentiels à l'agriculture et à l'environnement. Albert Einstein affirmait que « si l'abeille venait à disparaître, l'homme n'aurait plus que quelques années à vivre ». L'application du principe de précaution devrait donc conduire à l'interdiction de ce type de pesticides. Aussi, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour garantir la survie des abeilles.

Texte de la réponse

L'inquiétude créée par la mise sur le marché de l'insecticide systémique Cruiser, utilisé comme enrobage des semences de maïs est bien connue de la secrétaire d'État chargée de l'écologie. Le ministre de l'agriculture et de la pêche a indiqué, par un communiqué de presse du 17 décembre 2008, avoir reconduit l'autorisation de la mise sur le marché jusqu'au 15 mai 2009 de la préparation Cruiser utilisée pour le traitement des semences de maïs et contenant du thiaméthoxam. Cette décision fait notamment suite à trois avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa), émis les 21 novembre 2007, 20 décembre 2007 et 14 novembre 2008. L'Afssa a remis un avis favorable pour le Cruiser, en le conditionnant d'une recommandation de plusieurs mesures destinées à contenir le risque vis-à-vis des eaux souterraines et des abeilles, et de la mise en place dès 2008 d'un suivi dans des conditions réalistes de ruchers pilotes particulièrement exposés, du fait de leur localisation par rapport aux parcelles de maïs traitées. Conformément à la recommandation émise par l'Afssa, le ministre de l'agriculture et de la pêche a ainsi mis en place un suivi et une surveillance de ruchers pilotes portant sur trois régions. Ce suivi n'avait révélé aucune évolution préoccupante de la mortalité des abeilles, ni de défauts d'application des règles techniques sur la qualité de l'enrobage des semences et des conditions de semis, dans les ruchers surveillés. L'analyse chimique des émissions des poussières au semis a révélé des valeurs cohérentes avec les résultats observés lors de l'évaluation de la demande d'autorisation. Le ministre de l'agriculture et de la pêche a par ailleurs examiné avec la plus grande attention la décision des autorités allemandes et italiennes de suspendre la mise sur le marché et l'utilisation de plusieurs spécialités insecticides pour l'enrobage de semences (dont le Cruiser). Cette décision des autorités allemandes faisait suite à un épisode aigu de surmortalité des abeilles dans la zone du Bade Wurtemberg, lié à l'emploi de certains types de semoirs et aux doses d'emploi plus élevées que dans l'autorisation française. Ces éléments n'ont pas été constatés dans la situation française, dans le cadre du suivi post-autorisation du Cruiser. La prorogation de quelques mois de l'autorisation de mise sur le marché du Cruiser a été accordée à des conditions restrictives et

sous réserve d'un renforcement du suivi de son utilisation. Les conditions de fabrication et d'utilisation du Cruiser sont strictement encadrées et renforcées pour les semis de l'année 2009. Ainsi, par exemple, les conditions d'enrobage (dit « plan poussière ») des semences seront précisées par un arrêté ministériel et les agriculteurs devront mettre en place des déflecteurs sur les semoirs afin de limiter les émissions de poussières lors des semis. Par ailleurs, en tenant compte de l'expérience de 2008, le protocole de suivi de l'autorisation est également renforcé et étendu à 6 régions au lieu de 3 en 2008. Ce protocole de suivi est une innovation en terme d'évaluation des impacts environnementaux d'un produit phytosanitaire. Il s'inscrit dans la logique du plan Ecophyto 2018 qui prévoit la détection et l'identification des éventuelles conséquences de l'utilisation des phytosanitaires sur l'environnement. Le pilotage de ce protocole sera assuré par un comité placé auprès du cabinet du ministre de l'agriculture et de la pêche, rassemblant toutes les associations qui le souhaiteront dans le cadre d'un suivi régulier et transparent. L'autorisation sera immédiatement suspendue si les éléments de suivi ou toute circonstance particulière le justifiaient. Enfin, le ministre de l'agriculture et de la pêche a appelé les firmes phytopharmaceutiques à intensifier leurs recherches pour trouver des solutions de substitution afin de sortir de l'impasse technique dans laquelle se trouvent actuellement les agriculteurs qui doivent protéger le maïs des nuisances du taupin.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Branget](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41079

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Écologie

Ministère attributaire : Écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2009, page 951

Réponse publiée le : 31 mars 2009, page 3098